

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 18
Date de convocation : 29/01/2013

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 février 2013**

--- o0o ---

L'an deux mille treize, le cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS (a procuration pour Mme DUBUN), DUCASSE, Mme ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. MARSAN, Melle DAVERAT, Mme ROCA, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mme LEFORT.

Etaient excusés : Mme BERBILLE, M. DUPOUY, Mme DUBUN (a donné procuration à M. BATS), MM. LASSUS, MOUCHEBOEUF, Mme DEHEZ-BATISTA.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°1**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Urbanisme, Travaux :

Objet : Avis du conseil municipal – Enquête publique : Déclaration d'Utilité Publique en vue de la création du périmètre de protection, de l'autorisation d'exploiter et de dériver les eaux souterraines du forage de « Bourguignon » à TARTAS par le SYDEC

Dans le cadre de l'enquête publique, qui se déroule du 30 janvier 2013 au 1^{er} mars 2013, relative à déclaration d'utilité publique en vue de la création du périmètre de protection, de l'autorisation d'exploiter et de dériver les eaux souterraines du forage de « Bourguignon » à TARTAS, au bénéfice du syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) ; il est demandé à notre assemblée de donner un avis sur le dossier.

Le rapporteur précise que le dossier est déposé sur le bureau de l'assemblée et a été soumis à l'avis du bureau des adjoints en date du 29 janvier 2013.

Ce dossier est consultable en Mairie, les services de l'Etat n'ont pas émis d'observations particulières.

Après en avoir délibéré

.../...

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et précise que ce dossier n'appelle pas de remarques particulières.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES